

# SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 09 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## Délégués pour les différentes commissions du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a désigné, les délégués du conseil municipal pour les différentes commissions :

- **Finances** : commission chargée de la programmation budgétaire, des finances, établissement du budget, compte administratif, suivi.
- **Travaux – Voirie – Bâtiments** : commission chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune, du suivi, maintenance.
- **Economie Locale** : commission chargée du développement économique (marché – artisanat – commerces)
- **Communication** : commission chargée de l'élaboration du bulletin municipal – divers bulletins d'infos – site officiel de la commune – page facebook.
- **Vie Associative - Politique Jeunesse et sports – Affaires culturelles** : Commission chargée de la relation permanente avec les responsables des différentes associations – informer le conseil municipal des projets pouvant aider à maintenir ou à développer le sport, des animations pour les jeunes – Gestion de la salle des Fêtes – Tourisme et culture
- **Affaires scolaires** : commission chargée d'être en contact avec les enseignants, parents d'élèves... Gestion du personnel scolaire.
- **Affaires sociales** : commission chargée d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
- **Propreté – Entretien des espaces et équipements urbains** : commission chargée de la direction du personnel technique et administratif et travaux en régie.
- **Affaires Générales** : commission chargée des formalités administratives (état civil, cimetière...) – Gestion RH – carrières – Formations – communication interne – convocations (informations aux élus) – gestion de l'urbanisme, du cadastre.
- **Environnement** : commission chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact positif sur la commune dans une démarche de développement durable et éco-responsable.

## Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de nommer des délégués pour la commission d'examen des offres.

Cette commission doit comporter 3 titulaires et 3 suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission élue est une commission à caractère permanent.

## Délégués du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD André Virondeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 3 élus, comme délégués de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD André Virondeau à Nantiat.

## Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Gartempe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 1 titulaire élu et 1 suppléant élu, comme délégués de la commune pour siéger au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Gartempe :

## Délégués au SIEPAL (Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 1 titulaire élu et 1 suppléant élu, comme délégués de la commune pour siéger au Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) :

## Délégués au SIDEPA « La Gartempe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 2 élus, comme délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'eau potable de la Gartempe :

## Délégués des représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage « Amideurope » de la Communauté de Communes ELAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 1 titulaire et 1 suppléant, pour représenter la commune de Nantiat au sein du Comité de Jumelage « AMIDEUROPE » de la Communauté de Communes ELAN.

-----  
**Election des représentants au SEHV (Syndicat Energie de la Haute-Vienne).**

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies EST du SEHV.

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a choisi 1 élu pour représenter la commune de Nantiat au secteur territorial Energies EST du SEHV :

-----  
**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,  
- de fixer dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,  
- de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
  - 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
  - 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - 10) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 11) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 13) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000 €,
  - 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune des actions intentées contre elle, dans tous les cas,
  - 15) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,
  - 16) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  - 17) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  - 18) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000€,
  - 19) d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
  - 20) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
  - 21) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code des patrimoines relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
  - 22) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application de 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-----  
**Frais de scolarisation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que le coût de scolarisation qui sera demandé aux communes de résidence sera de sept cent quarante deux euros soixante douze centimes (742.72 €) par élève pour l'année 2019. La participation réclamée aux communes représentera 70% de la somme.

-----  
**Convention avec le Département de la Haute-Vienne pour la piscine à Saint-Pardoux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec le département de la Haute-Vienne pour que les élèves de l'école primaire puissent fréquenter la piscine de Saint-Pardoux pour le premier trimestre 2020/2021.

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et le Département de la Haute-Vienne (mise à disposition des installations et engagement financier).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec le département de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

-----  
**Rythmes scolaires – demande de dérogation pour la poursuite de la semaine des 4 jours.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune en 2017 avait opté pour le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2017, avec une échéance pour une reconduction éventuelle à 3 ans, aux termes desquels Mme l'inspectrice d'Académie doit examiner à nouveau la demande.

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire se sont prononcés sur le sujet lors des conseils d'école pour la maternelle le 25 mai 2020 et pour l'élémentaire le 26 mai 2020 avec un avis unanime pour la poursuite de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le maintien à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2020

-----  
**Vente terrain à la Société JC Garage – extension de l'activité et implantation d'une carrosserie.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de vente :

- D'une parcelle de terrain sur la zone d'activités de la Couture d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> à la Société JC Garage (Monsieur JINGEAUD Christophe) en vue de diversifier son activité (vente de véhicules utilitaires et implantation d'une carrosserie).
- Compte tenu de la modicité du prix de cession la vente sera consentie sous la condition suspensive que l'acquéreur réalise sur le terrain vendu les constructions nécessaires à l'implantation de son activité, dans la zone industrielle de la Couture, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte, et à arborer la périphérie de sa propriété dans un délai de 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant cette demande, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais afférents aux différents raccordements et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes à intervenir.

-----  
**Création de vestiaires football – lot 5 couverture – acte de sous-traitance 1.**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise SMAC à l'entreprise VEDRENNE pour la fourniture et pose de gouttières et descentes en alu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise VEDRENNE, de définir les prestations sous-traitées : fourniture et pose de gouttières et descentes en alu, d'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant l'entreprise VEDRENNE, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.